



CARCASSONNE  
PATRIMOINE Mondial

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE CARCASSONNE

**ARRÊTÉ**

**N° : 2026-0188**

Service :  
Direction Générale des Services

### **PORTANT AUTORISATION DE POURSUITE D'ACTIVITÉ D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES CODE : 9797**

**Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,  
VU le Code de la Construction et de l'Habitation, articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 et R 152-5, notamment son article R 123-48,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP),

VU le règlement de sécurité annexé à l'arrêté du 25 juin 1980 modifié

VU l'arrêté du 4 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type R (établissements d'enseignement et centres de loisirs).

VU l'arrêté du 4 juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type X (établissements sportifs couverts).

VU le procès-verbal de la visite périodique effectuée par la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne le 17 avril 2026.

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

L'établissement dénommé "**GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES**" sis 14-16 Boulevard Jean Jaures à CARCASSONNE, classé dans la 3<sup>ème</sup> catégorie du type : **R** avec activité annexe de type **X**, dont l'effectif total autorisé est de **358 personnes** (Public : 333 personnes - Personnel : 25 personnes), est autorisé à poursuivre son activité.

#### **Article 2 :**

Les prescriptions ci-après devront être réalisées sans délai :

#### **PRESCRIPTIONS ANCIENNES NON REALISEES ET REPORTEES :**

1. Former les personnels enseignants et les ATSEM à la manipulation des extincteurs (MS 46 ; MS 48).
2. Déverrouiller les portes qui donnent vers les rues pendant la présence du public ou à défaut installer un système de manœuvre de porte afin que les portes puissent s'ouvrir par simple poussée ou par la manœuvre facile d'un seul dispositif par vantail tel que bec de canne, poignée tournante, crémone à poignée ou à levier (CO45).
3. Déverrouiller les portes qui séparent les classes pendant la présence du public ou à défaut installer un système de manœuvre de porte afin que les portes puissent s'ouvrir par simple poussée ou par la manœuvre facile d'un seul dispositif par vantail tel que bec de canne, poignée tournante, crémone à poignée ou à levier (CO45).
4. Régler les portes de recoupement des circulations (CO24).
5. Supprimer le stockage situé au rez-de-chaussée de la cage d'escalier côté maternelle (R143-13 du CCH).
6. Fournir l'attestation d'effectif à la commission de sécurité (R2).
7. Supprimer le stockage dans la circulation de l'étage côté maternelle (R 143-13 du CCH).

#### **PRESCRIPTIONS NOUVELLES :**

1. Ajouter un diffuseur sonore d'alarme incendie dans la salle des maîtres et les salles de cours adjacentes (IT 248 4.3).
2. Equiper le gymnase d'un éclairage de sécurité fonction évacuation de fonction ambiance (EC8).
3. Installer le plan d'intervention avec l'ensemble des niveaux à l'entrée de l'établissement (MS41).

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES :**

1. Former le personnel à l'utilisation des moyens de secours (MS48).
2. Tenir à jour le registre de sécurité et assurer l'entretien et la vérification de toutes les installations techniques et de sécurité périodiquement (R.143-44 et R.143-34 du CCH)

La Commission de Sécurité constate que les travaux de l'AT 011 069 00116 ont été réalisés mais ne peuvent être réceptionnés en l'absence du Rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux (RVRAT).

**Article 3 :**

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification au responsable de l'établissement soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Mme la Directrice Générale des Services de la mairie de CARCASSONNE, Mr le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de CARCASSONNE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise :

- Au Préfet de l'AUDE
- Au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'AUDE
- Au Secrétariat de la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260420-31490-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026  
Publication : 05/05/2026

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,  
Le 20 avril 2026

Le Conseiller Municipal Délégué,  
Philippe MARTY



Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.